

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 661/2025

Feuillet n° 2025-868

6.1
Police Municipale

Portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement sur le parking de la Maison de Santé à l'occasion de la marche collective « une lumière pour un être cher » organisée par l'association des professionnels de santé de Mondragon .

Le Maire de la commune de Mondragon,

VU La loi n°82.213 du 13 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2, L 2213-1 et 2213-2 concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la route notamment les articles R 411-30, R 411-31, et R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que la marche collective « Une lumière pour un être cher », organisée par l'association des Professionnels de Santé de Mondragon, se déroulera le vendredi 5 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des participants et le bon ordre, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de la Maison de Santé situé rue des Anciens Combattants à Mondragon ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le vendredi 5 décembre de 13h30 à 20h, le stationnement et la circulation de tous les véhicules à moteur seront interdits sur le parking de la Maison de santé situés rue des anciens combattants.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours et de sécurité.

ARTICLE 2

Les agents de la Police municipale assureront la mise en place de la signalisation réglementaire, la pose de barrières de protection et, si nécessaire, de dispositifs en béton de type GBA ou herses.

Ils devront restituer à tout moment la largeur de la chaussée, sur demande urgente des services de secours.

Adresse : Mairie de Mondragon
Rue des Clastres
84430 MONDRAGON

Tél. : 04 90 40 82 51

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tout agent habilité et réprimées conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière conformément à la convention de délégation du service public en vigueur depuis le 1^{er} avril 2022.

ADR Sud Est
ZA Les Croussilles
279 rue Maoucrouset
84550 MORNAS
Tél :04.90.28.18.18

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, la Police Municipale, les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Mondragon, le 27 novembre 2025

Le Maire,
Christian PEYRON

